

production, il est bien placé pour entrer dans la concurrence.

Le rôle de l'agent en douane

Un agent en douane peut être d'une grande utilité. C'est un citoyen américain qui réside aux États-Unis ou bien encore une firme américaine, autorisée par la loi des États-Unis à accomplir les formalités de douane pour le compte des exportateurs. Il ne faut pas confondre cette fonction avec celle d'un courtier, d'un agent ou d'un représentant de commerce ou même toute personne engagée par la communauté commerciale pour développer ses activités de commercialisation. La section commerciale de l'Ambassade du Canada à Washington et celles des consulats canadiens accrédités aux États-Unis sont en mesure de renseigner les exportateurs à cet égard.

Un agent en douane américain peut rendre de nombreux services à l'exportateur lors de l'entrée et du dédouanement des marchandises aux États-Unis. Il connaît les démarches à suivre et les lois, règlements et procédures qui sont liés à l'importation. Par exemple, il peut être utile dans les domaines concernant les marques d'origine, l'étiquetage des denrées alimentaires, l'importation des produits pharmaceutiques et cosmétiques ou des spiritueux, les normes de sécurité qui régissent les denrées alimentaires et tous les aspects reliés à la protection de l'environnement. Par ailleurs, il est parfaitement au courant des exigences mises en vigueur par l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE), c'est-à-dire: les nouveaux tarifs, quotas d'importation et mesures tarifaires anti-dumping ou droits compensateurs.

En outre, l'agent en douane américain peut conseiller l'exportateur canadien sur la classification tarifaire exacte des denrées, les taux tarifaires applicables et le montant des droits de douane. Il s'occupera de remplir les déclarations ou au besoin de faire appel, d'obtenir une classification tarifaire irrévocable et de toutes les exigences qui régissent l'exportation vers les États-Unis.

La plupart des agents ont un bureau à la douane du port d'entrée. La compagnie de transport remet la documentation pertinente à ce bureau. L'agent revise les documents et il dépose auprès du bureau de douane un dossier complet. Il paye alors, pour le compte de son client, un montant estimatif qui couvre tous les droits exigés pour dédouaner la marchandise.

Pour s'assurer que les droits seront payés, les agents de douane américains doivent laisser une caution suffisante à la douane avant de pouvoir sortir la marchandise de l'entrepôt. Normalement, ils dédouannent la marchandise sans problème et livrent ainsi les lourdes charges afférentes à un séjour prolongé en entrepôt.

Il est fortement recommandé à l'exportateur de se mettre en rapport avec un agent en douane américain avant d'expédier la marchandise car la réglementation des douanes aux États-Unis est très complexe et, généralement, l'exportateur est responsable du dédouanement et du paiement des droits de douane. L'emploi d'un agent n'est pas obligatoire mais il facilite grandement l'entrée des produits sur le marché américain.

La commission de l'agent est généralement compensée par l'économie de temps et d'énergie que fait l'exportateur et les délais qu'il évite lors du dédouanement.

Les agents en douane n'ont pas le droit de remplacer les représentants ou les transitaires. Cependant ils peuvent conseiller et assister l'exportateur inexpérimenté. Seul le propriétaire de la marchandise, l'acheteur américain ou les employés autorisés, ou encore un agent en douane qualifié peut faire entrer de la marchandise aux États-Unis.

Pour fixer leur choix, les exportateurs éventuels peuvent consulter les listes d'agents en douane que le ministère ou les consulats généraux canadiens tiennent à la disposition des intéressés, ou encore se renseigner auprès d'un autre exportateur. Les deux associations suivantes représentent aussi une excellente source d'information: